

Un projet porté par le Forum du TIG



Pour en savoir plus, contactez-nous !  
[www.forum-tig.fr](http://www.forum-tig.fr)  
[contact@forum-tig.fr](mailto:contact@forum-tig.fr)

Un événement national en partenariat avec :



TABLES RONDES

PARTAGE D'EXPÉRIENCES

ATELIERS

TÉMOIGNAGES

# LIVRET

## TOUR DE FRANCE DU TIG



# Travail d'intérêt général

## Donner du sens à la peine, c'est possible

ALTERNATIVE À LA PRISON - INSERTION - LIEN SOCIAL - PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

Montargis - Châteauroux - Tours - Clermont - Rennes - Amiens - Cergy - Nanterre - Paris

20/12/2017

20/02/2018

22/02/2018

01/03/2018

20/03/2018

29/03/2018

06/04/2018

16/05/2018

27/06/2018

## 1. Le TIG une peine qui a du sens

- Permettre à la personne de **réparer le tort qu'elle a causé** à la société en oeuvrant au profit d'une structure d'intérêt général
- **Éviter une courte peine de prison** quand elle n'est pas nécessaire en permettant à la personne d'assumer ses responsabilités sociales, professionnelles et familiales
- **Favoriser l'insertion des personnes condamnées et la prévention de la récidive** : les condamnés sont en majorité jeunes, sans emploi ni formation : le TIG permet ainsi un 1er pas dans le monde du travail, découvrir un métier, retrouver un cadre et confiance en soi
- **Impliquer la société** dans la prévention de la récidive et la tranquillité publique par la réinsertion sociale des personnes condamnées

## 2. Pourquoi accueillir une personne en TIG

- Contribuer à la **prévention** de la délinquance et à **l'insertion** d'une personne condamnée
- Mener une **action de responsabilité sociétale**
- Accueillir une ressource supplémentaire au sein de la structure pour des missions qui ne pourraient pas être réalisées autrement, **l'accompagner, la former**
- Faire connaître sous un autre angle **les actions de votre structure**

## 3. Trois étapes clés pour accueillir une personne en TIG

### Qui peut être structure d'accueil ?



- **Des Personnes publiques** : collectivités, établissements publics
- **Des associations habilitées par le juge**
- **Des entreprises privées** chargées d'une mission de service public et bailleurs sociaux

### Trouver le bon poste :



- **Maintenance, entretien, rénovation, réparation** (espaces verts, patrimoine)
- **Tâches administratives**
- **Accueil, aide aux personnes défavorisées**
- **Pédagogie, animation, communication**
- ...

### Trouver l'encadrant :



Le tuteur est la personne qui accompagne et encadre le « **tigiste** » dans la structure d'accueil. Son rôle est primordial pour la bonne réussite de la mesure

**Le Rôle du Tuteur :** Le tuteur peut être un **salarié** ou un **bénévole** de la structure d'accueil, volontaire pour cette mission. Il a pour mission **d'accueillir** la personne et **faire le lien** avec le conseiller du SPIP ou l'éducateur de la PJJ, **poser le cadre**, créer un espace de **confiance** et **accompagner** la personne en TIG dans sa mission.

## 4. Vous souhaitez devenir structure d'accueil ?

Prenez contact avec les services du Ministère de la Justice :

**Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation** (pour les majeurs) ou **Le Service territorial éducatif de milieu ouvert** (pour les mineurs dès 16 ans) : ils sont employeurs et responsables du TIG, ils vous accompagneront tout au long de la mesure

## 5. Vous souhaitez échanger avec d'autres structures d'accueil ?

Prenez contact avec le **Forum du TIG** ou inscrivez-vous sur le site **Forum-tig.fr** et retrouvez les annuaires de postes et de pratiques innovantes pour valoriser votre action et vous inspirer de celles des autres !



## 6. Témoignages

### Tuteurs

« Être tuteur de TIG, c'est un **échange humain** fait de relationnel et de respect. Ils apprennent à se lever le matin, à respecter un cadre et à s'excuser quand ils sont en retard. Ils signent un contrat qu'ils s'engagent à respecter. Nous, on s'engage à les accueillir et à les respecter »

« Avant son TIG, l'une des personnes que l'on a accueillie faisait peur à tout le monde. Pendant son TIG, les gens le félicitaient parce qu'il travaillait. Maintenant, ils l'invitent pour discuter ou boire un café »



### Magistrats

« **Le TIG, c'est une peine qui a vraiment du sens**, y compris pour le condamné qui a le sentiment de payer sa dette. Cela lui permet également de remettre un pied dans le monde du travail. »

« Le TIG devrait être la peine de référence, parce que c'est une peine intelligente, humaine, efficace, utile à tout le monde. »



### Structures d'accueil

« **Notre organisme accueille du TIG depuis bientôt 18 ans.** Des travaux de peinture, de réparation des dégradations, de marquage au sol et d'entretien sont réalisés, avec plus de 3700 h effectuées chaque année (soit 2,5 ETP). Des actions de sensibilisation et de citoyenneté sont également envisagées.

Cet engagement a été remarqué et apprécié lors de notre dernier audit par l'AFNOR »



### Personnes accueillies en TIG

« **Le TIG je ne l'ai pas pris comme une punition**, je l'ai pris comme quelque chose qui m'a remis dans le droit chemin. J'ai fait de la peinture, j'ai repeint des halls d'entrée, j'ai retracé des parkings. Des choses que je n'avais jamais faites, que j'ai testées et que j'ai appréciées. Comme je travaillais, j'ai vu que les gens du quartier changeaient de regard sur moi. Pourtant, à la base je n'étais pas bien vu, les gens ne m'aimaient pas. »



**5ème étape du  
Tour de France du TIG**



Le 20 Mars 2018  
De 8h45 à 13h  
À L'Hôtel de Rennes Métropole  
[4 avenue Henri Fréville,](#)  
[35000 Rennes](#)



## **Tour de France du Travail d'intérêt général à Rennes : La Matinale du TIG**

### **Programme de la matinée :**

**8h45** – Accueil des participants, café d'accueil

**9h15** – Ouverture de la matinée, propos d'introduction solennels

*Madame Rousset, Conseillère municipale en charge de la médiation et de la prévention de la délinquance de la ville de Rennes*

*Madame Grujon, Responsable du Forum du Travail d'Intérêt Général*

*Monsieur Picart, Directeur Délégué de la Direction du développement durable de la SNCF*

*Monsieur Jacquet, Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Rennes*

**9h30** – Table ronde interactive

***Travail d'intérêt général : de quoi parle-t-on ? Enjeux, acteurs, fonctionnement.***

*Madame Boivin, Juge d'Application des Peines au Tribunal de Grande Instance de Rennes*

*Monsieur Bernard, Directeur fonctionnel du Service pénitentiaire d'insertion et de probation d'Ille-et-Vilaine*

*Madame Robert, Directrice de l'Unité Educative de Milieu Ouvert de Rennes, Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ille-et-Vilaine*

*Monsieur Kirche, Coordonnateur départemental de l'association AEM 35*

*Madame Bêchepay, Responsable de l'Unité Personnel, Direction des Jardins et de la Biodiversité de la Ville de Rennes*

Animatrice : *Madame Grujon, Responsable du Forum du Travail Intérêt Général.*

## **11h00 – Témoignage**

*Comment le Travail d'Intérêt Général peut faire changer une trajectoire.*

Animatrice : *Madame Blin, Coordinatrice locale du Tour de France du TIG.*

## **11h45 – Clôture et remerciements**

*Monsieur Bernard, Directeur Fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille-et-Vilaine*

*Madame Robert, Directrice de l'Unité Educative de Milieu Ouvert de Rennes, Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ille-et-Vilaine*

*Madame Blin, Coordinatrice Bretagne du projet Tour de France du Travail d'Intérêt Général*

*Madame Grujon, Responsable du Forum du Travail d'Intérêt Général*

*Madame Rousset, Conseillère municipale en charge de la Médiation et de la Prévention de la Délinquance de la Ville de Rennes*

**– 12h00 à 13h : Cocktail de clôture –**

**En partenariat avec le restaurant d'application de l'établissement de placement éducatif et d'insertion de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.**

# Répertoire du TIG



Vous souhaitez accueillir du TIG/TNR ou renforcer votre pratique ?

La Ville de Rennes et le Forum du TIG vous proposent ce répertoire pour identifier les interlocuteurs du TIG<sup>1</sup> et du TNR<sup>2</sup> d'Ille-et-Vilaine.

Majeurs	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille-et-Vilaine <b>(SPIP)</b>	2 rue Micheline Ostermeyer CS 91 115, 35011 Rennes Cedex	Tel: 02 56 01 65 65 Fax: 02 56 01 66 30
Majeurs	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, <b>(SPIP)</b> Antenne de Rennes	35, rue Louis GUILLOUX CS91115 35 011 Rennes Cedex	Tel: 02 99 54 72 60 Fax: 02 99 54 72 69  <a href="mailto:alip-rennes@justice.fr">alip-rennes@justice.fr</a>
Mineurs	Protection Judiciaire de la Jeunesse – <b>(PJJ)</b> <b>STEMO</b> (Service Territorial Educatif en Milieu Ouvert)	STEMO DE RENNES 5 rue Louis Jacques DAGUERRE CS20578 35208 RENNES Cedex 2	Tel: 02 99 31 96 16  <a href="mailto:Dtpjj-rennes@justice.fr">Dtpjj-rennes@justice.fr</a>
	Association d'Enquête et de Médiation d'Ille-et-Vilaine <b>(AEM 35)</b>	Cité judiciaire, 07 rue Pierre ABELARD, CS 73127, 35031 RENNES Cedex	Tel: 02 99 01 95 24 Fax: 02 99 01 95 33  <a href="mailto:aem35@assoaem.org">aem35@assoaem.org</a>
	Service Prévention de la Délinquance – Médiation de la Ville de RENNES <b>(SPDM)</b>	Hôtel de Ville de Rennes Place de la Mairie, 35000 Rennes	Tel: 02 23 62 13 28  <a href="mailto:spdm@ville-rennes.fr">spdm@ville-rennes.fr</a>

Pour contacter d'autres structures d'accueil, obtenir des outils et valoriser vos pratiques n'hésitez pas à naviguer sur le site : [forum-tig.fr](http://forum-tig.fr)



<sup>1</sup> Travail d'intérêt général

<sup>2</sup> Travaux non rémunérés



## Travail d'intérêt général (TIG)

F i c h e P r a t i q u e



# Travail d'intérêt général (TIG)

Face à certaines infractions, le juge peut prononcer un travail d'intérêt général, appelé « TIG ». Ce travail, non rémunéré, peut être effectué au sein d'un établissement public, d'une collectivité ou d'une association habilitée.



Cette peine permet au condamné de prendre conscience de ses actes et d'agir en faveur de la société.

Le TIG peut prendre **plusieurs formes**. Il peut s'agir :

- de réparer les dégâts liés au vandalisme,  
Ex. : nettoyage des tags...
- d'effectuer des tâches à finalité culturelle ou des actes de solidarités,  
Ex. : aide aux personnes défavorisées...
- d'améliorer l'environnement.  
Ex. : débroussaillage...

Le TIG peut être prononcé pour les types d'infractions suivants :

- **contraventions de 5<sup>e</sup> classe,**
- **délits punis d'une peine d'emprisonnement.**

Il peut être également prononcé comme obligation particulière d'une peine d'emprisonnement avec sursis : les praticiens l'appellent alors « **sursis-TIG** ».

**La mesure ne peut être prononcée qu'avec l'accord du condamné.**

Cette mesure peut aussi s'appliquer aux mineurs de **16 à 18 ans**. Dans ce cas, les travaux doivent être adaptés à leur capacité et présenter un caractère formateur et susceptible de favoriser leur insertion sociale.

## La durée

Le travail d'intérêt général doit être réalisé dans les **18 mois suivant la condamnation**. La durée du travail peut être de :

- 20 à 120 heures en cas de contravention,
- 40 à 210 heures en cas de délit.

**Pour les mineurs, la durée du TIG ne peut dépasser 120 heures.**

## Le contrôle

La réalisation du travail d'intérêt général est encadrée par **l'organisme qui accueille le « tigeste », le juge d'application des peines et le conseiller d'insertion et de probation**.

S'il s'agit d'un mineur, ce contrôle est effectué par le **juge des enfants et l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse**.



## Les sanctions

La personne qui se dérobe à ses obligations ou accomplit son travail de manière peu satisfaisante s'expose à des **sanctions pouvant aller jusqu'à de l'emprisonnement**. Le tribunal peut également **révoquer l'emprisonnement avec sursis** dans les cas de « sursis-TIG ».

## Infos pratiques

**Vous êtes une collectivité ou un établissement public et vous souhaitez accueillir une personne condamnée à un TIG ?** Demandez l'inscription des travaux que vous proposez auprès du juge d'application des peines sur la liste de TIG du tribunal de grande instance du lieu où ils seront exécutés.

**Vous êtes une association et vous souhaitez accueillir une personne condamnée à un TIG ?** Demandez une habilitation auprès du juge d'application des peines ainsi que l'inscription des travaux que vous proposez sur la liste de TIG du tribunal de grande instance où ils seront exécutés.

Pour en savoir plus, vous pouvez vous adresser au **juge de l'application des peines du tribunal de grande instance (TGI)** du lieu où seront exécutés les TIG.

## Notes

Textes de référence :

- R 131-12 à R 131-34 du code pénal
- 132-54 à 132-57 du code pénal
- 733-1 à 733-2 du code de procédure pénale
- 747-1 à 747-2 du code de procédure pénale



**Retrouvez toutes les informations sur internet [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)**

*DICOM - Secrétariat Général  
13, place Vendôme  
75042 Paris cedex*



Adresse e-mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

### 3 - Demande d'habilitation et d'inscription de travaux sur la liste des TIG

#### Vous demandez

**une première habilitation** de l'organisme que vous représentez, pour qu'il puisse accueillir des personnes condamnées à des travaux d'intérêt général,

**et**

**l'inscription de travaux** sur la liste du tribunal de grande instance de :

Code postal |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| Commune : \_\_\_\_\_

Votre demande s'adresse au

juge de l'application des peines de ce tribunal

juge des enfants de ce tribunal

**un renouvellement d'habilitation** de l'organisme que vous représentez **avec modification** de la liste des travaux au :

juge de l'application des peines

juge des enfants

du tribunal de grande instance de :

Code postal |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| Commune : \_\_\_\_\_

**un renouvellement de l'habilitation** de l'organisme que vous représentez **sans modification** de la liste au :

juge de l'application des peines

juge des enfants

du tribunal de grande instance de :

Code postal |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| Commune : \_\_\_\_\_

**uniquement l'inscription de nouveaux travaux** sur la liste des TIG du tribunal de grande instance où votre habilitation **a été obtenue** :

Code postal |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| Commune : \_\_\_\_\_

Votre habilitation a été obtenue le |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

### 4 - Nature et modalités du TIG proposé : utiliser le formulaire annexe

Vous voudrez bien remplir une annexe n° 13917\*01 **pour chaque nature de travail proposé** (sauf dans le cas d'un renouvellement d'habilitation sans modification de la liste des travaux).

Fait à \_\_\_\_\_ le |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

Signature du représentant légal de l'association ou de la personne morale :

**N'oubliez pas de joindre à votre demande toutes les pièces justificatives nécessaires à l'examen de votre dossier.** (Vous trouverez la liste des pièces à joindre en page 8 de la notice de ce formulaire.)

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



n° 13915\*02

## Demande d'inscription de travaux d'intérêt général par une collectivité publique ou un établissement public

(Article R. 131-17 du code pénal)

**Nous vous invitons à prendre connaissance de la notice n°51368#02 avant de remplir votre formulaire.**

Vous voudrez bien cocher les cases correspondant à votre situation et renseigner les rubriques qui s'y rapportent et signer votre demande.

### 1- Identité et forme de la collectivité ou de l'établissement :

- collectivité publique :

commune de \_\_\_\_\_

département de \_\_\_\_\_

région \_\_\_\_\_

autre \_\_\_\_\_

- établissement public :

Nom : \_\_\_\_\_

EPA                      EPIC

Adresse ou siège social : \_\_\_\_\_

Code postal | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | Commune : \_\_\_\_\_

### 2- Identité du représentant de la collectivité ou de l'établissement :

**Vous êtes :**

Maire  Préfet(e)  Président(e)  Directeur  autre \_\_\_\_\_

Madame                       Mademoiselle                       Monsieur

Nom de famille : \_\_\_\_\_

Nom d'usage (exemple nom d'époux(se)) : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | à \_\_\_\_\_

Pays de naissance : \_\_\_\_\_

**Vous souhaitez que la personne suivante soit contactée pour le suivi administratif de ce dossier :**

Madame                       Mademoiselle                       Monsieur

Nom de famille : \_\_\_\_\_

Nom d'usage (exemple nom d'époux(se)) : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone ou de télécopie : | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ |

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

### 3 - Demande d'inscription sur la liste des TIG

Vous demandez :

**une première inscription de travaux figurant dans la ou les annexes ci-jointes**, sur la liste du tribunal de grande instance de :

Code postal |\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_

Votre demande s'adresse au

juge de l'application des peines de ce tribunal

juge des enfants de ce tribunal

**l'inscription de nouveaux travaux** sur la liste des TIG du tribunal de grande instance où votre inscription a été obtenue :

Code postal |\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_

Votre inscription a été obtenue le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| auprès du

juge de l'application des peines

juge des enfants

### 4 - Nature et modalités du TIG proposé : utiliser le formulaire annexe

*Vous voudrez bien remplir une annexe n° 13917\*01 pour chaque nature de travail proposé.*

Fait à \_\_\_\_\_ le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**Signature du représentant légal de la collectivité ou de l'établissement public :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

## FORMULAIRE D'HORAIRES DE TRAVAIL

Date de saisine :

### TRAVAIL NON REMUNERE

#### ETAT CIVIL DU MIS EN CAUSE

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

#### ORGANISME D'ACCUEIL

Nom de l'organisme : \_\_\_\_\_

Responsable du suivi du travail : \_\_\_\_\_

Travailleur social référent de l'organisme : \_\_\_\_\_

Référence du poste TNR : \_\_\_\_\_

Coordonnées : \_\_\_\_\_

#### CARACTERISTIQUES DU TRAVAIL NON REMUNERE A EFFECTUER

Nombre total d'heures à effectuer : \_\_\_\_\_

Délai d'exécution : \_\_\_\_\_

Date de début du travail : \_\_\_\_\_ Date de fin du travail : \_\_\_\_\_

Nature du travail : \_\_\_\_\_

Horaires du travail : \_\_\_\_\_

Modalités du travail : \_\_\_\_\_

Incidents – absences – périodes de suspension :

#### OBSERVATIONS DU RESPONSABLE DU SUIVI DU TRAVAIL





## La mesure de TRAVAIL NON REMUNERE (TNR) mise en œuvre par l'AEM

### Article 41-2, 4° du Code de procédure pénale

Le travail non rémunéré (TNR) est une des mesures alternatives aux poursuites que le Procureur de la République peut décider de mettre en œuvre au titre de la composition pénale. Cette mesure est prévue et réglementée par les **articles 41-2, 4°, R.15-33-42 et R.15-33.54 du Code de procédure pénale**.

Aux termes des textes précités, le Procureur peut confier la mise en œuvre et le suivi de cette mesure à une personne qualifiée, telle que l'Association d'Enquête et de Médiation (AEM).

L'AEM assure alors l'interface entre les services du Parquet du Procureur et la structure accueillant le TNR.

Une telle mesure présente l'avantage de sanctionner l'auteur d'une infraction sans le désocialiser, ainsi que de lui redonner une estime de soi en lui permettant de contribuer à l'intérêt public.

### Le TNR : présentation du dispositif

Le travail non rémunéré (TNR) est une mesure alternative aux poursuites qui consiste en l'accomplissement d'un travail au bénéfice de la société et ne dépassant pas la durée de 60 heures.

Lorsque le Procureur de la République est saisi d'une infraction, il peut décider la mise en œuvre d'une composition pénale. L'article 41-2 du Code de procédure pénale énonce ainsi un certain nombre de mesures de composition pénale pouvant trouver application. Ainsi, la personne concernée peut être amenée dans ce cadre à « *accomplir au profit de la collectivité, notamment au sein d'une personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public ou d'une association habilitées, un travail non rémunéré pour une durée maximale de soixante heures, dans un délai qui ne peut être supérieur à six mois* » (CPP art. 41-2, 4°).

Le TNR doit être formateur pour la personne concernée et utile à la collectivité :

- **Formateur pour la personne concernée** : le TNR permet notamment de réapprendre les règles et contraintes liées à la réalisation d'activités et confère clairement à la personne une utilité sociale.
- **Utile à la collectivité** : la personne concernée exécute un véritable travail (non rémunéré) au bénéfice de la structure d'accueil.

## Les acteurs du TNR

La mise en œuvre du TNR fait intervenir plusieurs acteurs :

- La personne concernée, **auteur de l'infraction**, visée par une saisine du Parquet du Procureur de la République,
- L'**AEM**, qui assure l'interface entre le magistrat référent du Parquet et l'organisme d'accueil du TNR dont l'AEM est l'interlocuteur direct,
- L'**organisme d'accueil**, qui propose un poste de TNR ; cette structure peut être une collectivité, une entreprise publique ou privée ou encore une association,
- Le **tuteur**, qui prend en charge individuellement la personne concernée au sein de l'organisme d'accueil.

## Procédure

Le TNR suit la procédure suivante :

En premier lieu, le Parquet du Procureur de la République propose, dans le cadre d'une **composition pénale**, l'accomplissement d'un TNR pour une durée maximale de 60 heures. Il fait notifier cette proposition à l'intéressé par l'AEM qui recueille son accord (ou, le cas échéant, son refus). La personne qui donne son accord sur le TNR s'engage à en respecter les modalités.

En deuxième lieu, une fois le principe du TNR accepté par la personne mise en cause, l'AEM recherche le poste de TNR en contactant l'organisme d'accueil susceptible d'accueillir le TNR, avec lequel il s'accorde sur les modalités pratiques de celui-ci (planning, horaires...). L'AEM se charge de faire immatriculer la personne à la sécurité sociale pour la durée du TNR.

En troisième lieu, la personne concernée est convoquée par l'AEM pour se présenter à la structure d'accueil le premier jour du TNR. L'AEM assure le **suivi de la mesure tout au long de son exécution** : la structure accueillante lui fait part de toutes questions, difficultés ou incidents qui surviendraient. Le tuteur de l'organisme accueillant met en œuvre le TNR sur le terrain. La personne visée par la mesure de TNR doit respecter les obligations que lui impose son engagement, sous peine d'engagement de poursuites pénales par le Procureur.

## Les missions du tuteur

Le tuteur a pour mission, au cœur de la structure accueillant le TNR :

- D'**accueillir** la personne en TNR et de s'assurer de sa bonne intégration au sein de l'équipe de la structure d'accueil,
- D'**accompagner** la personne au quotidien dans la réalisation des tâches qui lui sont confiées,
- De **s'assurer de la présence** de la personne en TNR conformément au calendrier prévu entre le service accueillant et l'AEM,
- D'assurer l'**encadrement technique** (en fournissant le matériel nécessaire à l'accomplissement du TNR),
- D'**informer** l'AEM des éventuels incidents ou difficultés rencontrés en cours d'exécution du TNR.

## Les obligations de la personne placée en TNR

La personne qui a donné son accord pour effectuer un TNR s'est engagée à en respecter les modalités, à savoir :

- Fournir au Service pénitentiaire d'insertion et de probation un **certificat médical** indiquant qu'elle est apte à effectuer un TNR (pas de maladie contagieuse, pas de contre-indication) ;
- Respecter les **modalités d'exécution** du TNR fixées par le service accueillant et l'AEM ;
- **Informé l'AEM**, pendant la durée du TNR, de tout changement intervenant dans sa situation (déménagement, embauche, difficultés...).

## A l'issue du TNR :

Le TNR peut prendre fin de deux manières :

- Soit par le **manquement** de la personne concernée à ses obligations (par exemple le non-respect des consignes horaires décidées) ; dans un tel cas, l'AEM informée par la structure d'accueil indique l'échec de la mesure au Parquet du Procureur ;
- Soit par la **bonne exécution** du TNR ; dans ce cas l'organisme l'indique à l'AEM, qui à son tour en fait part au Procureur.

## En cas de difficultés :

Au sein de la structure d'accueil, le tuteur veille à ce que l'AEM dispose des informations relatives au déroulement du TNR (respect des horaires, du cadre fixé, incidents ou questions éventuels). Il peut s'adresser directement à l'AEM mais doit également en référer à son responsable.

En dernier recours, si l'engagement de la personne placée en TNR n'est pas respecté ou que la structure d'accueil en fait la demande, le TNR peut prendre fin. La personne concernée devra alors rendre compte de cet échec à l'AEM qui en informera le Procureur.